# Règlements de la Ville de Bedford





PROVINCE DE QUÉBEC MRC BROME-MISSISQUOI VILLE DE BEDFORD

# RÈGLEMENT NUMÉRO 714-22-1 CONCERNANT LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE LÉON-MAURICE-CÔTÉ

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Bedford a adopté un règlement général de régie interne pour la bibliothèque publique Léon-Maurice-Côté en vertu du règlement numéro 714-19-1, adopté le 3 mars 2020;

**CONSIDÉRANT** que le conseil souhaite apporter quelques modifications audit règlement ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné et le projet de règlement a été déposé lors de la séance du 3 mai 2022 (Résolution 22-05-142);

## **EN CONSÉQUENCE**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Pierre Le Blanc APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Josée Lamothe

## **ET RÉSOLU:**

D'ordonner et statuer par un règlement de ce Conseil ce qui suit, à savoir :

# **CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES**

Le présent règlement est cité sous le titre de « Règlement concernant la Bibliothèque Léon-Maurice-Côté » et porte le numéro 714-22-1.

# **RÈGLEMENTS ABROGÉS**

Le règlement de la bibliothèque 714-19-1 est abrogé.

#### ARTICLE 1 Inscription

Pour avoir accès aux services de la bibliothèque, le membre doit avoir été inscrit à ce titre. L'inscription est **gratuite pour les résidents** de la Ville de Bedford, de la municipalité du Canton de Bedford, de la municipalité de Stanbridge-Station sur présentation d'une preuve de résidence (carte d'identité ou compte de taxes). La carte de membre est valide pour 12 mois.

Cependant, si l'une de ces municipalités n'adhère pas ou se retire de l'entente de fourniture de services de la bibliothèque, les cartes de membres des résidents de cette municipalité deviennent caduques sur-le-champ.

Si une municipalité est membre d'un Réseau Biblio, le résident de cette municipalité pourra se procurer une carte de membre au coût de 25\$ par adulte et de 1\$ par enfant lorsque l'adulte où demeure régulièrement l'enfant est inscrit.



# MALES DU SEC. THE

#### Règlements de la Ville de Bedford

#### **ARTICLE 2** Tarification des services

Une nouvelle impression d'une carte de membre avec le code à barres suite à une perte ou destruction : 2\$

# ARTICLE 3 Catégorie de membres

La catégorie de membre JEUNE est constituée de membres âgés de moins de 14 ans.

La catégorie de membre ADULTE est constituée de membres âgés de 14 ans et plus.

La catégorie de membre GARDERIE est constituée des garderies en milieu familial et CPE situés sur le territoire desservi par la bibliothèque Léon-Maurice-Côté soit les municipalités du Canton de Bedford, de Saint-Armand et de Stanbridge Station, ainsi que de la Ville de Bedford.

#### ARTICLE 4 Heures d'ouverture

Les heures régulières d'ouverture de la bibliothèque sont :

Horaire régulier (du 1<sup>er</sup> septembre au 30 juin)

Mardi matin de 9h30 à 12h Mardi soir de 18h30 à 20h30 Mercredi de 13h à 16h30 Jeudi matin de 9h30 à 12h Jeudi soir de 18h30 à 20h30 Vendredi de 13h à 16h Samedi matin de 9h30 à 12h

Horaire d'été (du 2 juillet au 31 août)

Mardi matin de 9h30 à 12h Mardi soir de 18h30 à 20h30 Mercredi de 13h à 16h30 Jeudi matin de 9h30 à 12h Jeudi soir de 18h30 à 20h30 Vendredi de 13h à 16h

#### ARTICLE 5 Consultation des documents

La consultation des documents sur place est gratuite pour tous les membres.

Les membres ne doivent pas replacer sur les rayons les documents consultés, mais doivent plutôt les déposer sur les tables réservées à cet effet.

#### **ARTICLE 6** Circulation de documents

#### Nombre maximum d'emprunts

Le membre peut enregistrer à son nom 6 (six) biens culturels incluant les périodiques (sauf modification pour conditions spéciales).

Pour les garderies, le maximum s'élève à 12 biens culturels.

Le membre peut aussi, en plus des biens culturels empruntés à la bibliothèque, emprunter et/ou réserver jusqu'à 8 livres numériques en français et 6 en anglais à distance.

## Règlements de la Ville de Bedford



## Durée du prêt

Prêt régulier : 3 semaines.

Prêt numérique : 3 semaines chronodégradable. Un retour anticipé peut cependant être fait à distance.

## Renouvellement

Les renouvellements sont faits sur place ou par Internet avec un NIP. Un PEB (Prêt entre bibliothèques) ne peut être renouvelé.

Le membre peut demander le renouvellement d'un prêt à la condition que ce document ne soit pas déjà réservé par un autre membre. La durée de renouvellement correspond à la durée d'un prêt régulier.

Les livres numériques ne peuvent être renouvelés.

#### Nombre maximum

Le nombre maximum de renouvellements permis d'un membre pour un même document est de 2 renouvellements.

# Réservations

Le membre peut réserver un document en circulation.

#### Nombre maximum

Le nombre maximum de réservations permis à un membre est de 9 (neuf).

## Durée de validité

La réservation d'un membre reste valide pendant les 5 jours d'ouverture qui suivent l'avis donné au membre par la bibliothèque. Le membre qui se présente à la bibliothèque pour emprunter le document après ce délai voit sa réservation reportée à la fin de la liste d'attente.

# ARTICLE 7 Retard et pénalités

Le membre qui retourne des documents enregistrés à son nom après la date de retour prévue doit payer une amende. Une amende est exigée pour chaque document.

# Coût des amendes

L'amende pour un membre adulte et/ou enfant est de 0,10\$ par jour d'ouverture par document. L'amende maximale totale pour un membre ne dépasse pas 6 \$.

# ARTICLE 8 Coût de remplacement des documents

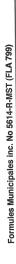
Les documents perdus ou endommagés par un membre sont facturés au membre fautif.

Les coûts de remplacement correspondent à l'échelle annuelle des coûts normalisés des documents du CRSBP. Cette liste est affichée à la bibliothèque.

#### ARTICLE 9 Responsabilité du membre

## **Emprunt**

- Le membre est pleinement responsable des documents enregistrés à son nom.
- Le membre doit respecter le délai de prêt.



# ALES DU MAIRE

## Règlements de la Ville de Bedford

- Le membre doit acquitter les frais imputés au retard.
- Le membre peut être facturé pour le coût de remplacement d'un document perdu ou endommagé.
- Le membre n'est pas autorisé à effectuer les réparations d'un document endommagé.
- Le membre doit signaler les documents brisés lors du retour des documents.
- Le membre doit protéger les documents empruntés contre les intempéries lors de leur transport.
- Le membre doit remettre les documents empruntés au comptoir dès son arrivée à la bibliothèque.
- Le membre ne doit pas circuler en patin à roulettes à l'intérieur de la bibliothèque.

#### **Civisme**

Le membre doit conserver à la bibliothèque son atmosphère de calme et y respecter les règles de civisme.

Il est interdit de fumer, boire ou manger dans le local de la bibliothèque.

Les animaux domestiques ne sont pas autorisés dans le local (exception pour les chiens guides ou d'assistance).

# ARTICLE 10 Responsabilité de la bibliothèque

La bibliothèque a le pouvoir de suspendre les privilèges d'un membre dans le cas de :

- Factures impayées ;
- De dommages régulièrement causés aux documents empruntés ;
- Manque de civisme ;
- Ou tout autre comportement jugé incorrect par le comité de la bibliothèque.

## ARTICLE 11 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté le 7 juin 2022.

**Claude Dubois** 

Maire

Richard Joyal

Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion
Dépôt du projet de règlement
Adoption du règlement
Dete d'entrée en vigueur

Date d'entrée en vigueur Avis public d'adoption 3 mai 2022 3 mai 2022

7 juin 2022 7 juin 2022

8 juin 2022